

## CHEMIN DE FER

# DE PARIS A LYON, DE LYON A AVIGNON.

SIMPLE CALCUL POUR L'ÉDIFICATION DU PUBLIC, AU POINT DE VUE DU TRAITÉ  
AVEC LA COMPAGNIE DE ST-ÉTIENNE.

---

L'Assemblée législative, en décidant qu'elle passerait à une seconde délibération sur le projet de loi, a réservé formellement la discussion des voies et moyens d'exécution de la plus importante de nos lignes ferrées. Le traité conclu par M. le Ministre des travaux publics avec la Compagnie du chemin de fer de St-Etienne sera donc nécessairement soumis à l'appréciation de la Chambre qui, nous l'espérons bien, apportera, dans ses investigations, tous les soins que réclame un examen de cette nature.

En attendant que la lumière se produise dans cette ténébreuse affaire, il nous a paru utile de faire ressortir, à l'aide de l'impartiale inflexibilité des chiffres, tout ce qu'il y a d'insolite, de monstrueux, dans les avantages concédés à la Compagnie de St-Etienne, à laquelle on attribue des profits énormes, sans chance de perte, et sans compensation utile à l'Etat, ce qui constitue, au point de vue du droit, le contrat le plus léonin qu'on puisse s'imaginer.

Les conditions financières faites avec la Compagnie de St-Etienne sont les suivantes :

Forfait à 11 millions pour la construction de la ligne parallèlement à celle qui existe de Lyon à St-Etienne, dans le parcours compris entre Lyon et Givors, sur une longueur de vingt kilomètres. 11 millions pour vingt kilomètres, c'est 550,000 francs l'un, soit le prix maximum établi par des calculs fondés sur l'expérience des faits accomplis. On remarquera, dès-lors, que la Compagnie de St-Etienne ne fait pas un